BESNIER
aménagement

SAS au capital de 800 000 euros
RCS NANTES B 389 619 388 (93 B 35)
255 rue de la Renaudière 44 300 NANTES
TEL : 02 40 49 21 22
FAX : 02 40 49 01 21

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE
COMMUNE DELEGUEE DU MESNIL-EN-VALLEE
LOTISSEMENT " LE CLOS DU BOURG "

PLAN DE VENTE
DEFINITIF

HAMEL Géomètres-Experts
HAMEL GE ANJOU
35 Rue du Nid de Pie - 49000 Angers
Tél : 02 41 47 22 77 - email : angers@hamel-ge.com

LOT
4

Adresse : 7 Rue de la Serre

Dressé le 17.06.2026

Cadastre : Section 204 AB n° 844

Superficie : 487 m²

Surface de plancher maxi : 150 m²

Echelle
1/250

Le nivellement est rattaché au système I.G.N. 69

PLAN DE SITUATION

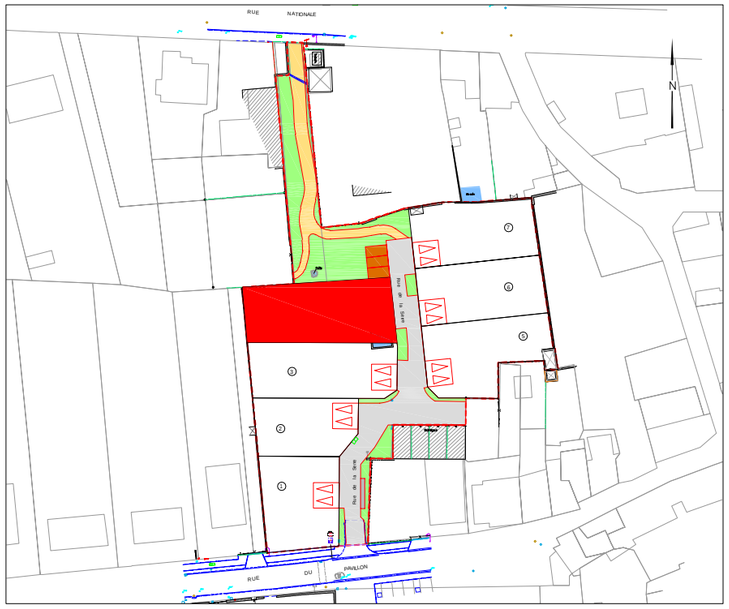

Ref : 019136

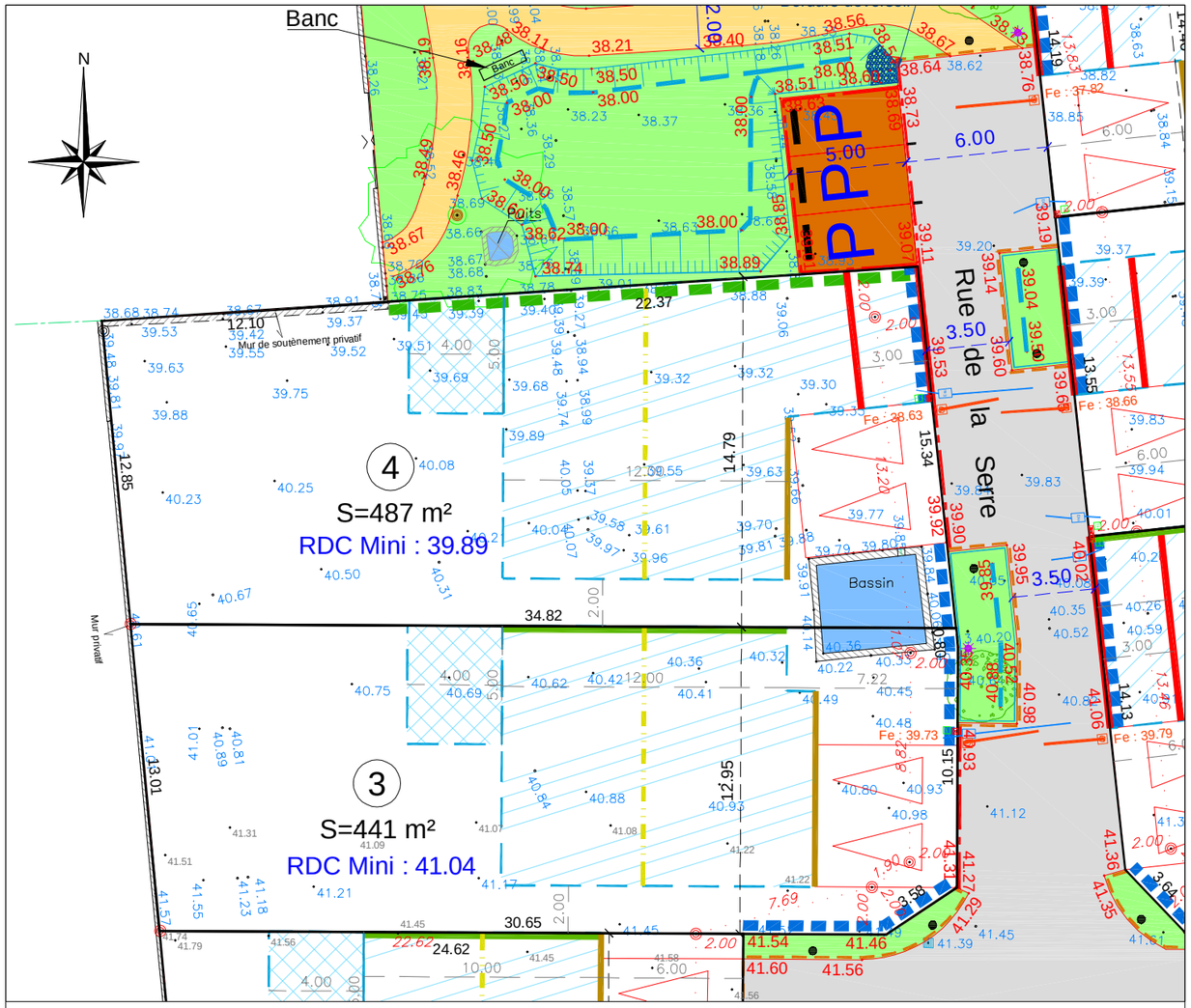

LEGENDE Voirie

- Périmètre loti
- Voiries
- Parkings
- Chemins piétons
- Espaces verts
- Noue peu profonde
- Emplacement des bacs O.M. des lots
- Arbre projeté

LEGENDE Bordures

- Bordure T1
- Bordure T2
- Bordure CS1
- Bordure P1

LEGENDE Réseaux récolement

- Branchements EU en attente
- Altitude fil d'eau du branchement EU — Fe : 00.00
- Coffret Elec BT
- Regard Télécom
- Branchement eau potable (Citerneau à charge acquéreur, posé à la demande de compteur)
- Candélabre

Eaux pluviales :
Chaque lot devra gérer ses eaux pluviales sur sa parcelle

LEGENDE Nivellement

- Altitude voirie projet — 00.00
- Altitude terrain naturel avant travaux — 00.00

Bornage

- Borne sur limite
- Borne en retrait de 2m de la limite

LEGENDE Règlement

- Accès obligatoire au lot
- Emprise d'implantation des constructions
- Zone d'implantation complémentaires des annexes et/ou des appentis non accolés à l'édifice principale
- Ligne d'accroche du volume principal en limite :
- Ligne d'accroche garage
- Ligne d'accroche latérale
- Sens de faîtage obligatoire du volume principal
- Clôture en façade avant (type 1 - voir règlement écrit)
- Clôture en limite latérale de l'emprise publique (type 2 - voir règlement écrit)
- Côte minimale de dalle préconisée — RDC Mini : 00.00

Nota: Les emplacements des coffrets, des candélabres, des arbres, et des infrastructures sont données à titres indicatif.

Tout ouvrage ou infrastructure situé sur les espaces privés ou public pourra être modifié par l'aménageur ou la collectivité.

L'ensemble des arbres présents sur la parcelle en dehors de la zone d'implantation, mentionnés ou non sur le plan, sont à conserver.